

Juillet 2021

N°52

# CPS info

**POUR ADRESSE :**

Département de la santé et de l'action sociale | Direction générale de la cohésion sociale  
Bâtiment administratif de la Pontaise | Av. des Casernes 2 | 1014 Lausanne | Tél. 021 316 50 20

## SOMMAIRE

Le CPS s'est réuni le 25 mai 2021 pour décider du budget 2022 des subventions attribuées aux organismes œuvrant en milieu ouvert et pour préavisier les projets de modifications des règlements RLHPS et RLAEF. Il a par ailleurs statué sur le rapport intermédiaire concernant l'avancement des travaux réalisé par le Groupe de travail technique assurant la reprise du financement par le canton de certains coûts dans le cadre de la Participation à la cohésion sociale (PCR).

Entre novembre 2020 et mai 2021, le CPS a par ailleurs pris deux décisions par voie de circulation. Premièrement, il a préavisé positivement l'EMPD modifiant le décret du 30 juin 2020 relatif à la pérennisation des mesures COVID-19. Deuxièmement, il a décidé de renoncer à se prononcer sur la consultation intitulée « Pour une reconnaissance des proches aidant.e.s ». Cette consultation s'est faite en référence à la motion M. Cuendet Schmidt « Pour un soutien renforcé aux proches aidants » et aux postulats C. Attinger « Pour une politique de soutien financier en faveur des proches aidants » et F. Gross « Des mesures fiscales ciblées pour les proches aidants ». Le CPS a renoncé à s'exprimer sur cette consultation tout en demandant au DSAS d'être consulté à un éventuel stade ultérieur du traitement de ces objets parlementaires.

## ACTUEL

Le rapport d'activité 2019 du CPS est disponible sur la page web.

Le rapport du CCF concernant la Facture sociale 2020 est à disposition des communes qui peuvent en faire la demande à la chancellerie,  
[info.chancellerie@vd.ch](mailto:info.chancellerie@vd.ch)

## AGENDA

**Dernières séances du CPS :**  
24 novembre 2020, 25.5.2021

**Prochaine séance du CPS :**  
5 octobre 2021

## CONTACTS

**Présidence**

Laurent Wehrli, conseiller national, [wehrli.laurent@bluewin.ch](mailto:wehrli.laurent@bluewin.ch)

**Représentant-e-s des communes**

Sylvie Podio, présidente du Conseil des régions RAS, [sylvie.podio@gc.vd.ch](mailto:sylvie.podio@gc.vd.ch)

Christine Chevalley, présidente ARAS Riviera, [chricheva@yahoo.fr](mailto:chricheva@yahoo.fr)

Oscar Tosato, municipal à Lausanne, [oscar.tosato@lausanne.ch](mailto:oscar.tosato@lausanne.ch)

Claudine Wyssa, présidente UCV, [claudine@wyssa.ch](mailto:claudine@wyssa.ch)

Maurice Mischler, membre du comité de l'UCV, [maurice.mischler@epalinges.ch](mailto:maurice.mischler@epalinges.ch)

Raoul Sanchez, membre du comité de l'AdCV, [raoul@raoulsanchez.com](mailto:raoul@raoulsanchez.com)

**Représentant-e-s de l'État**

Cesla Amarelle, cheffe du DFJC, [cesla.amarelle@vd.ch](mailto:cesla.amarelle@vd.ch)

Rebecca Ruiz, cheffe du DSAS, [rebecca.ruiz@vd.ch](mailto:rebecca.ruiz@vd.ch)

Philippe Leuba, chef du DEIS, [philippe.leuba@vd.ch](mailto:philippe.leuba@vd.ch)

**Gestion**

Caroline Knupfer, Adjointe politique sociale et formation, DGCS-DSAS,  
[caroline.knupfer@vd.ch](mailto:caroline.knupfer@vd.ch)

## SUBVENTIONS AUX ORGANISMES OEUVRANT EN MILIEU OUVERT

*Le Conseil a arrêté le budget 2022 des subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert relevant de la Participation à la cohésion sociale. Celui-ci s'élèvera à 27.7 millions de francs pour l'année prochaine.*

Conformément aux compétences accordées au Conseil dans la *Loi sur le financement et l'organisation de la politique sociale (LOF)*, ce dernier décide chaque année de l'octroi des subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert. Comme l'année passée, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la Direction générale de la santé (DGS) qui encadrent les organismes demandant des subventions ont fait un effort particulier en matière d'analyse et de cadrage des demandes initialement présentées par les organismes privés. La demande initiale déposée par les organismes subventionnés soumis à la Participation à la cohésion sociale (PCS ; anciennement *Facture sociale*) s'élevait à 30 mios ce qui aurait représenté une augmentation de 11% par rapport au budget 2021 (+ 3.2 mios). Les directions générales du DSAS ont préavisé positivement une augmentation de 1.25% correspondant à une croissance de 334'250 francs par rapport au budget 2021. Il faut noter que cette année, quelques modifications structurelles interviennent dans le panel des subventions soumises au CPS : nouvellement, les subventions Re'lier et Procap seront intégrées à la PCS alors que la subvention à Appartenances sera dorénavant financée intégralement par le canton.

Le CPS s'est aligné sur les préavis positifs des directions du DSAS. Le budget 2022 préavisé positivement s'élève donc à 27.7 mios au total. A titre de rappel, ce montant représente un peu plus de 1,5% des charges comprises dans le calcul de la PCS.

En termes de développement de la politique sociale, les Directions du DSAS proposent – à travers ces subventions - de mettre en 2022 l'accent premièrement sur le logement d'urgence en finançant des nouvelles structures et en acceptant dorénavant le principe de la gratuité de ces hébergements pour les usagers dans tout le canton. Ce principe a été instauré pendant la pandémie et recueille, selon une étude menée par la DGCS, l'adhésion de la majorité des acteurs de terrain et de la police. La question de l'instauration de la gratuité des structures d'accueil d'urgence a donné lieu à un vif débat au sein du CPS qui a finalement validé le principe, notamment en tenant compte du récent jugement de la Cour européenne des droits de l'Homme invalidant l'interdiction de la mendicité.

Un deuxième accent dans le budget 2022 sera mis sur les organismes œuvrant dans le domaine de la gestion de budget spécialisé (GBS) anticipant par-là l'augmentation des taux d'endettement dans la population en lien avec la pandémie de la COVID-19. Enfin, des augmentations de budget ont été acceptées pour le domaine de la lutte contre les violences avec des mesures qui s'inscrivent dans la Convention d'Istanbul adoptée par le Conseil d'Etat le 17 mars 2021. Par ailleurs, une légère augmentation a été acceptée pour le domaine des prestations de soutien aux proches aidants et à la famille, de relève à domicile et de groupe dans le but de continuer à renforcer les politiques d'accompagnement à domicile.

## PARTICIPATION A LA COHESION SOCIALE (PCS) : RAPPORT INTERMEDIAIRE DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE

*Le Conseil a validé le rapport intermédiaire présenté par le Groupe de Travail Technique (GTT-PCS) concernant la reprise du financement des RAS/AAS par le canton ainsi que le montant de cette reprise.*

Comme déjà rapporté dans notre dernier bulletin, dans le cadre de la NPIV, un protocole d'accord entre communes et canton a été conclu pour une nouvelle répartition des dépenses liées au financement de la politique sociale. Le protocole prévoit un rééquilibrage financier de 150 millions de francs en faveur des communes, notamment par la reprise du financement des communes des Agences d'assurances sociales (AAS). Le financement de ces dernières sera intégralement couvert par le canton dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Pour piloter la réalisation des objectifs fixés par le Protocole d'accord, un groupe de travail technique (GTT-PCS) a été institué en date du 21 janvier 2021 avec une composition paritaire entre la DGCS et les représentants des directions des régions d'action sociale (RAS). Sa principale tâche est d'évaluer – à savoir identifier et lister – les tâches cantonales déléguées proposées par les régions d'action sociales, les différents statuts professionnels et autres conditions contractuelles, ainsi que les structures de coûts dans les différentes régions, afin d'établir un comparatif exhaustif et proposer un plan de transition à la Plate-forme canton-communes, au plus tard à la fin octobre 2021.

Durant les premiers mois de l'année en cours, le GTT-PCS a consolidé les éléments permettant la reprise, par le canton, du financement des AAS en se basant sur les comptes 2019 et les budgets 2020 et 2021. Suite à ces travaux, il a proposé au CPS de valider la reprise d'un montant de 15.9 millions pour 2022, soit une augmentation de 5% par rapport au budget 2021 des AAS.

Le rapport du GTT-PCS a été soumis au préalable à l'Organe délégataire constitué par le Conseil des régions d'action sociale qui l'a accepté à l'unanimité. Il a relevé la qualité du rapport et des échanges instaurés autour de cette thématique entre représentant-e-s du canton et des RAS.

## PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT LHPS

*Le Conseil a préavisé positivement la proposition de modification du règlement LHPS visant à offrir à la population le dépôt des demandes de prestations en ligne.*

La loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) est entrée en vigueur au 1er janvier 2013. Elle a permis

d'harmoniser l'octroi d'un grand nombre de prestations sociales cantonales, en introduisant des règles de calcul du revenu unifiées ainsi qu'un système d'information (SI RDU).

La LHPS s'applique à des prestations catégorielles (subsides aux primes de l'assurance-maladie, aide individuelle au logement, avance sur pensions alimentaires et aide aux études et à la formation professionnelle) et à des prestations circonstanciées (prestations d'aide et de maintien à domicile LAPRAMS, allocation en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile, allocations maternités cantonales et l'aide à la pierre). S'agissant des formalités concernant le dépôt de la demande de prestations, elles sont propres à chaque métier, à travers des formulaires papier ad hoc, que le requérant doit remplir et signer préalablement au dépôt auprès du guichet concerné. Cela étant, il est constaté actuellement que le développement de l'accès en ligne aux prestations sociales fait partie de l'évolution attendue du domaine afin de faciliter leur accès au sein de la population. La crise de la COVID-19 a rendu ce besoin encore plus prégnant. La proposition de modification du règlement soumis pour préavis au CPS vise donc à introduire une disposition dans le cadre légal applicable afin de permettre aux autorités d'application des prestations découlant de la LHPS qui le souhaiteraient de mettre en œuvre la possibilité de déposer valablement une demande de prestations en ligne. Il s'agit d'une proposition de simplification administrative sans conséquences financières saluée par le CPS.

## PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA LAEF

*Le Conseil a préavisé positivement la proposition de modification du règlement LAEF concernant la durée relative des études.*

La loi sur l'aide aux études et à la formation (LAEF) fixe la durée durant laquelle l'aide financière peut être allouée. Elle définit ainsi la durée relative maximale, qu'il arrête à deux semestres de plus que la durée minimale des études entreprises, les études à temps partiel permettant une prolongation du droit à l'aide en conséquence. Par ailleurs, la loi exprime une limite absolue, en ce sens qu'une allocation sous forme de bourse ne peut être octroyée pour une formation ou part de formation entreprise ou poursuivie après une durée totale de dix années de formation postobligatoire. A noter que cette durée maximale avait fait l'objet de discussions en 2014 au sein du Grand Conseil, qui avaient abouti à la baisse de cette limite absolue de 11 à 10 ans, tout en ouvrant un spectre plus large des exceptions possibles à celle-ci, ceci afin de prendre en considération les cas particuliers et les cas à la marge.

Dans le cadre de la crise de la COVID-19, les institutions académiques ont, pour la plupart, pris des mesures extraordinaires visant à limiter les conséquences de ladite crise sur le cursus scolaire des étudiants. Ainsi, les conditions de promotion ont notamment été assouplies et les échecs intervenus au cours de l'année académique 2019/2020 ne sont pas considérés comme une tentative, ce qui conduit à un allongement potentiel de la durée des études.

Afin de pouvoir tenir compte de ces mesures extraordinaires, une évolution législative pérenne a été jugée nécessaire. Ainsi, la LAEF a été modifiée en ce sens que le Conseil d'Etat a la possibilité de déroger à la durée relative des études, ainsi qu'à la durée absolue de 10 ans. Il a été prévu que le Conseil d'Etat édicte les dispositions nécessaires à cet effet.

S'agissant de la durée relative, il est proposé dans le présent projet de modification du règlement soumis au CPS pour préavis, d'ajouter la possibilité de ne pas comptabiliser l'année académique 2019/2020 dans le cursus de formation, même si elle a donné droit à l'octroi d'une bourse. S'agissant de la durée absolue, il

est proposé de modifier le RLAEF en ce sens qu'il sera prévu la possibilité d'octroyer une allocation sous forme de bourse d'études ou d'apprentissage au même titre qu'un prêt au-delà de la durée maximale et en cas de circonstances particulières concernant uniquement la situation sanitaire suite à la pandémie. Ce point sera explicité dans le cadre d'une directive de la DGCS. Une autre modification introduite dans ce projet de révision du RLAEF concerne la possibilité de déposer la demande de bourse par voie électronique, notamment en réponse à la crise sanitaire.

En termes d'impact financier qu'induirait la possibilité de déroger à la durée maximale des études et à la possibilité d'obtenir une bourse suite aux circonstances exceptionnelles de la pandémie, l'administration estime que le nombre de cas qui pourra se prévaloir des raisons exceptionnelles sera faible et ne devrait toucher que quelques dizaines de personnes. L'impact budgétaire est donc estimé marginal et peut être assuré dans le cadre du budget ordinaire.

## VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES DEPENSES ET REVENUS FAISANT PARTIE DE LA FACTURE SOCIALE

*Le Conseil a pris acte du rapport d'audit du Contrôle cantonal des finances (CCF) sur la Facture sociale 2020 et validé le montant à répartir entre les communes.*

Le Conseil a notamment pour compétence de vérifier la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la Facture sociale. Il exerce cette compétence chaque année, sur la base d'un rapport établi par le CCF. Le Conseil approuve la conformité attestée par le CFF du montant de 844'273 244 francs à répartir entre les communes.

A noter que le calcul de la Facture sociale 2020 a été établi pour la quatrième année consécutive conformément à l'art. 17a de la LOF qui a introduit la nouvelle répartition de la croissance des dépenses sociales. Depuis 2016, les communes prennent en charge 1/3 de la croissance des charges et le canton 2/3. L'augmentation de la part communale (Facture sociale) entre les décomptes finaux 2019 et 2020 représente 2.3%.

Depuis cette année, suite au nouvel accord Canton-communes, la « Facture sociale » devient « Participation à la cohésion sociale » avec un rééquilibrage financier en faveur des communes, ainsi que des modifications de périmètre qui interviendront dès 2022.

## PROGRAMME DE TRAVAIL DU CPS

- Suivi des travaux de mise en œuvre de la nouvelle Participation à la cohésion sociale ;
- Arrêté des subsides 2022 ;
- Note de suivi sur la mise en œuvre du RLVPC-RFM .

## DISTRIBUTION

- Conseil d'État (par sa présidente) et Chancellerie
- Conseil des régions RAS, communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région
- Députées et députés au Grand Conseil
- Services concernés : DGCS, DGS, SG-DSAS, SDE, DGNSI, StatVaud, DGAIG
- Secrétariats généraux des départements concernés : DEIS, DFJC, DIT, DIRH, DFIRE
- Préfètes et préfets
- Contrôle cantonal des finances
- Centres sociaux régionaux et intercommunaux ; services privés